

REGLEMENT NO. VB 86-76

---

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO. VB  
48-75 AFIN DE TRANSFORMER LA ZONE 73C EN UNE ZONE  
RESIDENTIELLE PORTANT LE NUMERO 73R -

---

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: ...15 mars..... 1976
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE: .22 avril..... 1976
- AVIS DE PROMULGATION DONNE LE: ..... 1976

---

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU  
REGLEMENT NO. VB 48-75 AFIN DE  
TRANSFORMER LA ZONE 73C EN UNE  
ZONE RESIDENTIELLE PORTANT LE  
NUMERO 73R -

---

ASSEMBLEE ..speciale..... du Conseil Municipal  
de la Corporation Municipale de la Ville de Val-Belair, comté de Chau-  
veau, tenue le .22.ième jour de .avril..... 1976, à .19:30 heures,  
à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée  
étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE LEOPOLD BELANGER,  
MM. LES CONSEILLERS :

Marcel Lahaie

Paul-Emile Savard

Michel Boivin

Raymond Drolet

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la pré-  
sente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Con-  
seil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que le Conseil juge opportun d'ap-  
porter un amendement au règlement no. VB 48-75, afin de permettre  
la construction de résidences unifamiliales dans la zone 73C, actuel-  
lement réservée, de par les spécifications du règlement no. VB  
48-75, à la construction de commerces et de services;

CONSIDERANT que des demandes de permis de cons-  
truction pour de l'habitation unifamiliale, au nombre d'environ  
quarante, sont actuellement entre les mains de la Commission d'Ur-  
banisme, dans ce secteur;

CONSIDERANT que ladite Commission d'Urbanis-  
me a, dans un rapport daté du 9 mars 1976, recommandé la modifica-  
tion de la vacation de la zone en question;

CONSIDERANT qu'un avis de présentation dudit règlement d'amendement a été préalablement donné, soit à la séance du 15 mars 1976;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Raymond Drolet

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Michel Boivin

ET RESOLU

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. VB 86-76 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de:

"POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO. VB 48-75 AFIN DE TRANSFORMER LA ZONE 73C EN UNE ZONE RESIDENTIELLE PORTANT LE NUMERO 73R - "

Définitions

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" & "CONSEIL", employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir :

CORPORATION: désigne la corporation de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau;

MUNICIPALITE: désigne la Municipalité de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau;

CONSEIL: désigne le Conseil de la Corporation municipale de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau.

But

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no. VB 48-75 de façon à transformer la zone 73C en une zone résidentielle portant le numéro 73R;

Modification du règlement no. VB 8-75

ARTICLE 4.- Le règlement no. VB 48-75 règlement concernant la construction, le lotissement et l'urbanisme, ainsi que le plan de zonage, intitulé 'Ville de Val-Bélair', préparé par la Firme Pluram Inc., en date du 5 mai 1975, délimitant les zones situées sur le territoire

de Val-Bélair, sont, par les présentes, modifiées de la façon suivante :

- a) La zone 73C est amendée pour devenir une zone résidentielle, portant le numéro 73R.

Règlementation de la zone 73R

ARTICLE 5.- La nouvelle zone 73R est assujettie à toutes les dispositions du règlement no. VB 48-75 et ses amendements. La grille de spécifications, concernant le secteur Bélair et faisant partie intégrante du règlement no. VB 48-75 est amendée comme suit, et sous cette zone, les spécifications sont les suivantes :

A) classes des usagers permis:

- groupe 91                    unifamiliales,
- groupe 92                    bifamiliales,
- groupe 93                    multifamiliales,

B) dominances:

résidentielle,

C) normes d'implantation:

- hauteur maximum:                    2
- hauteur minimum:                    1
- nombre maximum de logements par bâtiment:                    5
- coefficient d'occupation:                    0.5
- marge de recul avant:                    35'

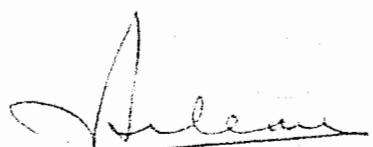
D) critères de performance:

classe A

Entrée en vigueur:

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A VILLE DE VAL-BELAIR, CE .22.IEME JOUR D'.AVRIL...  
..... 1976

  
ODINA ARTEAU, O.M.A.,  
GREFFIER.

  
LEOPOLD BELANGER,  
MAIRE.

AVIS PUBLIC

A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES  
INSCRITS AU ROLE D'EVALUATION ET INTERESSES PAR  
LE REGLEMENT NO. VB 86-76, DE LA VILLE DE VAL-  
BELAIR, COMTE DE CHAUVEAU:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné DENIS NOEL, TRESORIER, GREFFIER PAR INTERIM, de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau:

QUE ce Conseil a adopté à son assemblée du 22ième jour d'avril 1976, le règlement no. VB 86-76, pourvoyant à la modification du règlement no. VB 48-75, afin de transformer la zone 73C en une zone résidentielle portant le numéro 73R.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement au bureau de la Corporation.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la LOI.

DONNE A VAL-BELAIR, CE 24IEME JOUR DE SEPTEMBRE 1976.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, DENIS NOEL, TRESORIER, GREFFIER PAR INTERIM, de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 24ième jour de septembre 1976.

  
DENIS NOEL, TRESORIER,  
GREFFIER PAR INTERIM.